

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

8^e rencontre – 16 novembre 2021
(par visioconférence)

Direction générale :

Mme Francyne Fleury, directrice générale par intérim
M^e Chloé Normand, secrétaire générale

Invités :

MM. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unité,
unité 1
Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources
financières
Roger Lalonde, directeur adjoint au Bureau des approvi-
sionnements
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources
matérielles

Mot de la direction générale

La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La directrice générale par intérim soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 2 novembre 2021
- 3- Budget 2021-2022 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-02-512 Bureau des directions d'unité – entente de formation de la main-d'oeuvre avec *BOMBARDIER inc.* – 2021-2024

- 5- A-31-4582 Service des ressources financières – fourniture sur demande de matériaux de plomberie – appel d’offres 27-626P – exercice de la première option de renouvellement
- 6- A-31-4584 Service des ressources financières – École des métiers de l’aérospatiale de Montréal – réhabilitation et nettoyage des systèmes de ventilation – appel d’offres 25-2995P – attribution d’un contrat
- 7- A-31-4589 Service des ressources financières – acquisition d’un boteur – appel d’offres 27-709P – attribution d’un contrat
- 8- A-31-4599 Service des ressources financières – fourniture sur demande de matériel de verre en feuille – appel d’offres 27-645P – exercice de la première option de renouvellement
- 9- A-31-4612 Service des ressources financières – travaux de nettoyage à taux horaires – appel d’offres 15-339P – exercice de la première année de renouvellement
- 10- A-31-4620-A Service des ressources financières – fourniture sur demande de classeurs et d’armoires en métal – appel d’offres 28-201P – refus de l’augmentation des prix (lot 2)
- 11- A-31-4621 Service des ressources financières – service de déménageurs à taux horaires – appel d’offres 15-334P – résiliation de contrats
- 12- A-31-4622 Service des ressources financières – travaux généraux à taux horaires – interventions prioritaires – appel d’offres 15-337P – résiliation d’un contrat
- 13- A-31-4633 Service des ressources financières – acquisition des licences Autocad – appel d’offres 27-657P – exercice de la première option de renouvellement
- 14- A-31-4640 Service des ressources financières – acquisition des pneus neufs, rechapés et remoulés– entente 29-071R - adhésion au regroupement d’achats du Centre d’acquisitions gouvernementales
- 15- A-31-4641 Service des ressources financières – entretien, réparation et remplacement de moteurs électriques et fourniture de pièces – appel d’offres 15-328P – exercice de la première option de renouvellement
- 16- A-31-4645-A Service des ressources financières – services pour les élèves en suspension -- appel d’offres 24-649P – exercice de la première option de renouvellement
- 17- A-33-1813 Service des ressources matérielles – école Saint-Fabien – Révision de l’estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de rénovation de la cour et de réhabilitation des sols (projet : 399 016 310)

- 18- A-33-1814 Service des ressources matérielles – école Saint-Ambroise, annexe – dépense supplémentaire pour des travaux forfaitaires dans le cadre de la rénovation complète de l’enveloppe extérieure, phase 2 (projet : 191 013 960)
- 19- A-33-1815 Service des ressources matérielles – école Louis-Hippolyte-Lafontaine – autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de sécurisation de plafonds de plâtre (projet : 130 024 340)
- 20- Documents d’information :
- 21- Décisions prises hors rencontre
- 22- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 2 novembre 2021

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 2 novembre 2021.

3. Budget 2021-2022 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2021-2022 est déposé.
La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Bureau des directions d’unité – entente de formation de la main-d’oeuvre avec BOMBARDIER inc. – 2021-2024

Document déposé : Rapport DG-02-512 en date du 9 novembre 2021 de Mme Nawal Bouchareb concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l’École des métiers de l’aérospatiale de Montréal (EMAM) dispense des formations spécialisées;

CONSIDÉRANT que l’entreprise *BOMBARDIER inc.* s’est montrée intéressée à obtenir les services de l’École des métiers de l’aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT que le contrat est établi pour une durée déterminée qui prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l’entente qui est jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter les modalités relatives au *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)*;

CONSIDÉRANT l'article 62 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* qui délègue le pouvoir au comité exécutif de conclure une entente de formation de la main d'œuvre générant des revenus de plus de 1 000 000\$;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de CONCLURE l'entente jointe en annexe du rapport;

2° d'AUTORISER M. Frédéric Corbeil à signer l'entente jointe au présent rapport.

5. Service des ressources financières – fourniture sur demande de matériaux de plomberie – appel d'offres 27-626P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4582 en date du 8 novembre 2021
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture sur demande de matériaux de plomberie, un contrat a été attribué le 18 novembre 2020 à l'entreprise *Wolseley Canada inc.* pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale du contrat viendra à échéance le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Wolseley Canada inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour la première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles confirme sa volonté de renouveler l'entente avec *Wolseley Canada inc.* pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que le niveau de service de *Wolseley Canada inc.* est jugé satisfaisant par le CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande l'exercice de la première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la première option de renouvellement du contrat avec *Wolseley Canada inc.* pour la fourniture sur demande de matériaux de plomberie, pour un montant de 1 535 091,37 \$ plus taxes et ce à partir du 18 novembre 2021. Cette entente prendra fin à l'arrivée de l'un des événements suivants :

- La date d'échéance : au terme d'une année, soit le 17 novembre 2022;
- L'atteinte du montant maximal de 1 535 091,37 \$ plus taxes.

Cette entente pourra être reconduite pour une deuxième année, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

6. Service des ressources financières – École des métiers de l'aérospatiale de Montréal – réhabilitation et nettoyage des systèmes de ventilation – appel d'offres 25-2995P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4584 en date du 11 novembre 2021 de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la réhabilitation et le nettoyage des systèmes de ventilation à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Flexnet Ventilation inc.* au montant de 464 850 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a consenti à un nouveau prix conformément à l'article 18 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RCTC)*. Le nouveau prix négocié est de 437 850 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'exploitation du Service des ressources matérielles et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 437 850 \$ plus taxes à *Flexnet Ventilation inc. seul* soumissionnaire conforme, pour la réhabilitation et le nettoyage des systèmes de ventilation à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

7. Service des ressources financières – acquisition d'un bouteur – appel d'offres 27-709P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4589 en date du 9 novembre 2021 de M. Abdelaziz Aitamir et de Mme Nathalie Sauvé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour l'acquisition d'un bouteur;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Brandt Tractor Ltd.* au montant de 170 550 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 100 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT l'article 15 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*.

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 170 550 \$ plus taxes à *Brandt Tractor Ltd.*, pour l'acquisition d'un boteur pour l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal.

8. Service des ressources financières – fourniture sur demande de matériel de verre en feuille – appel d'offres 27-645P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4599 en date du 10 novembre 2021 de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture sur demande de matériel de verre en feuille, un contrat a été attribué le 1^{er} décembre 2020 à l'entreprise *Vitrerie R.D. Itée* pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale du contrat viendra à échéance le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le prestataire de services *Vitrerie R.D. Itée* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour la première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles confirme sa volonté de renouveler l'entente avec *Vitrerie R.D. Itée* pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que le niveau de service de *Vitrerie R.D. Itée* est jugé satisfaisant par le CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande l'exercice de la première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de la première option de renouvellement du contrat avec *Vitrerie R.D. Itée* pour la fourniture sur demande de matériel de verre en feuille, pour un montant de 59 374,60 \$ plus taxes et ce à partir du 1^{er} décembre 2021.

Cette entente prendra fin à l'arrivée de l'un des événements suivants :

- La date d'échéance : au terme d'une année, soit le 30 novembre 2022;
- L'atteinte du montant maximal de 59 374,60 \$ plus taxes.

L'entente pourra être reconduite pour une deuxième année, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

9. Service des ressources financières – travaux de nettoyage à taux horaires – appel d'offres 15-339P – exercice de la première année de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4612 en date du 4 novembre 2021
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, trois contrats à exécution sur demande ont été attribués aux prestataires suivants pour les travaux de nettoyage à taux horaires:

- 1- *Les services ménagers Roy ltée;*
- 2- *L'Entretien Chevalier inc.;*
- 3- *Ménagez-vous inc.*

CONSIDÉRANT la résiliation de contrat de l'entreprise *L'Entretien Chevalier inc.*, autorisée par le CSSDM lors de la rencontre décisionnelle du 2 novembre 2021 (décision 12 - A-31-4619) en vertu de l'article 21.18 de la LCOP, qui stipule que l'entreprise est tenue de maintenir son autorisation de contracter tout au long du contrat ou du sous-contrat;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci est assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT que le contrat à exécution sur demande prendra fin à l'arrivée du premier des événements suivants :

- La date d'échéance : au terme d'une année de contrat ferme;
- L'atteinte du montant maximal indiqué dans le bon de commande au moment de son envoi;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été envoyée à *Les services ménagers Roy ltée*, et *Ménagez-vous inc.* afin de connaître leur intention et que ceux-ci ont accepté de renouveler l'entente pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de renouveler l'entente pour l'année (2021-2022);

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice de la première option de renouvellement des contrats pour les travaux de nettoyage à taux horaires avec les entreprises suivantes :

- 1- *Les services ménagers Roy Itée*;
- 2- *Ménagez-vous inc.*

Ce contrat est d'un montant global annuel de 405 188,97 \$ plus taxes, pour la période du 17 novembre 2021 au 16 novembre 2022.

10. Service des ressources financières – fourniture sur demande de classeurs et d'armoires en métal – appel d'offres 28-201P – refus de l'augmentation des prix (lot 2)

Document déposé : Rapport A-31-4620-A en date du 15 novembre 2021 de M. Jean-Robert Isandjola et de Mme Sophie Beauchamp concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, deux contrats à commande ont été attribués à *Lincora, division de 9394-5202 Québec inc.* pour le lot 1 et à *Unique Mobilier de Bureau (2737-6557 Québec inc.)* pour le lot 2 pour la fourniture sur demande de classeurs et d'armoires en métal;

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2021, Unique mobilier de Bureau a demandé une première hausse temporaire des prix soumis de 5 %;

CONSIDÉRANT que *Unique Mobilier de Bureau (2737-6557 Québec inc.)* a demandé une augmentation temporaire de ses prix soumis de 20 % à la place de la première hausse demandée de 5 %;

CONSIDÉRANT que le principal requérant, le Service des ressources matérielles a été consulté et qu'il ne recommande pas l'acceptation de cette augmentation des prix;

CONSIDÉRANT que le Bureau des affaires juridiques a été consulté et qu'il ne recommande pas l'acceptation de cette augmentation des prix;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements ne recommande pas l'acceptation de cette augmentation des prix;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de REFUSER l'augmentation des prix demandée par *Unique Mobilier de Bureau (2737-6557 Québec inc.)* dans le cadre de l'entente pour la fourniture sur demande classeurs et d'armoires en métal - lot 2;
- 2° de NE PAS EXERCER la deuxième option de renouvellement de cette entente qui devait être effective le 1^{er} avril 2022 et la préparation et le lancement d'un nouvel appel d'offres.

11. Service des ressources financières – service de déménageurs à taux horaires – appel d'offres 15-334P – résiliation de contrats

Document déposé : Rapport A-31-4621 en date du 5 novembre 2021
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que neuf contrats ont été octroyés à des entreprises spécialisées en déménagement afin de répondre aux besoins occasionnels du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) (rapport A-31-4562, décision 6);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.18 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), l'entreprise est tenue de maintenir son autorisation de contracter tout au long du contrat ou du sous-contrat;

CONSIDÉRANT qu'une validation a dû être effectuée au registre des entreprises autorisées de l'Autorité des marchés publics (AMP) afin de vérifier si les entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres détenaient une autorisation de contracter;

CONSIDÉRANT que le CSSDM a transmis le 21 octobre 2021, aux neuf soumissionnaires, un courriel les informant que conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)*, les entreprises qui sont engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant des contrats avec les ministères et les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec, et comportant une dépense égale ou supérieure aux seuils déterminés par le gouvernement, doivent obtenir obligatoirement une autorisation de contracter de l'AMP et maintenir celle-ci pour toute la durée du contrat et qu'un délai de 4 jours leur a été accordé afin de fournir cette autorisation;

CONSIDÉRANT que les quatre entreprises ci-dessous n'ont pas été en mesure de nous fournir leur autorisation de contracter de l'AMP :

1. *Mini-Entrepôts concept inc. (Déménagement M.E.C. Plus);*
2. *9277-5576 Québec inc. (Expert mobilier);*
3. *9255-5473 Québec inc. (Lachapelle Logistique);*
4. *Déménagement La Capitale commercial / Universel inc.*

CONSIDÉRANT le préavis de résiliation qui a été transmis par le CSSDM à *Mini-Entrepôts concept inc. (Déménagement M.E.C. Plus), 9277-5576 Québec inc. (Expert mobilier), 9255-5473 Québec inc. (Lachapelle Logistique), Déménagement La Capitale commercial / Universel inc.* le 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées au prestataire de services qui a soumis le prix le plus bas et qui détient une autorisation de contracter, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif présenté ci-dessous :

1. *2744-0072 Québec inc. (Déménagement Performance);*
2. *Les transports Lacombe inc.;*
3. *Déménagement Brisson inc.;*
4. *9117-6479 Québec inc. (Relocalisation Quali-t-Plus);*
5. *Transport Lyon inc.*

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM;*

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RÉSILIER les contrats avec *Mini-Entrepôts concept inc. (Déménagement M.E.C. Plus), 9277-5576 Québec inc. (Expert mobilier), 9255-5473 Québec inc. (Lachapelle Logistique), Déménagement La Capitale commercial / Universel inc.;*
- 2° d'AUTORISER la nouvelle répartition des contrats par ordre croissant des soumissions conformes des entreprises détenant une autorisation de contracter de l'AMP, pour les trois années prévues à cette entente :
 1. *2744-0072 Québec inc. (Déménagement Performance);*
 2. *Les transports Lacombe inc.;*
 3. *Déménagement Brisson inc.;*
 4. *9117-6479 Québec inc. (Relocalisation Quali-t-Plus);*
 5. *Transport Lyon inc.*

12. Service des ressources financières – travaux généraux à taux horaires – interventions prioritaires – appel d'offres 15-337P – résiliation d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4622 en date du 5 novembre 2021
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que sept contrats ont été octroyés à des entrepreneurs pour des travaux généraux à taux horaires – interventions prioritaires (rapport A-31-4400, décision 9);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.18 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), l'entreprise est tenue de maintenir son autorisation de contracter tout au long du contrat ou du sous-contrat;

CONSIDÉRANT qu'une validation a dû être effectuée au registre des entreprises autorisées de l'Autorité des marchés publics afin de vérifier si les entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres détenaient une autorisation de contracter;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a transmis le 28 octobre 2021, à *Construction Planit inc.*, un courriel l'informant que conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)*, les entreprises qui sont engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant des contrats avec les ministères et les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec, et comportant une dépense égale ou supérieure aux seuils déterminés par le gouvernement, doivent obtenir obligatoirement une autorisation de contracter de l'AMP et maintenir celle-ci pour toute la durée du contrat et qu'un délai de 3 jours lui a été accordé afin de fournir cette autorisation;

CONSIDÉRANT le préavis de résiliation qui a été transmis par le CSSDM à *Construction Planit inc.* le 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées au prestataire de services qui a soumis le prix le plus bas et qui détient une autorisation de contracter, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif présenté ci-dessous :

1. *Roland Grenier construction ltée*
2. *Les constructions Serbec inc.*
3. *Construction Caruso inc.*
4. *Pincor ltée*
5. *Les entreprises Victor & François inc.*
6. *G & B Cotton inc.*

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 115 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RÉSILIER le contrat avec *Construction Planit inc.*;
- 2° d'AUTORISER la nouvelle attribution des contrats par ordre croissant des soumissions conformes des entreprises détenant une autorisation de contracter de l'AMP, pour les trois années prévues à cette entente :
 1. *Roland Grenier construction ltée*
 2. *Les constructions Serbec inc.*

3. *Construction Caruso inc.*
4. *Pincor ltée*
5. *Les entreprises Victor & François inc.*
6. *G & B Cotton inc.*

13. Service des ressources financières – acquisition des licences Autocad – appel d’offres 27-657P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4633 en date du 10 novembre 2021 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public pour l’acquisition des licences Autocad, un contrat a été attribué le 19 janvier 2021 à l’entreprise *Graitec inc.*, pour une période d’une année;

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait une entente initiale d’une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du CSSDM et avec l’accord de l’adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l’entente initiale du contrat viendra à échéance le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Graitec inc.*, a été consulté et accepte de renouveler l’entente pour la première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles et le Service des technologies de l’information confirment leur volonté de renouveler l’entente avec *Graitec inc.*, pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l’article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande l’exercice de la première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d’administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’EXERCER la première option de renouvellement du contrat avec *Graitec inc.*, pour la fourniture des licences Autocad, pour un montant de 132 000 \$ plus taxes et ce à partir du 20 janvier 2022;
- 2° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à procéder aux achats en lien avec cette entente.

14. Service des ressources financières – acquisition des pneus neufs, rechapés et remoulés– entente 29-071R - adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales

Document déposé : Rapport A-31-4640 en date du 11 novembre 2021 de M. Abdelaziz Aitamir et de Mme Nathalie Sauvé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'orientation du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de favoriser l'adhésion à des regroupements d'achats pour les contrats à commande;

CONSIDÉRANT l'invitation faite au CSSDM par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de joindre le regroupement d'achats pour l'acquisition des pneus neufs, rechapés et remoulés;

CONSIDÉRANT qu'un mandat conditionnel à l'autorisation du dirigeant du CSSDM a été transmis au CAG afin de permettre la participation du CSSDM à l'appel d'offres publié;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 96 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés fait partie des biens couverts par l'arrêté numéro 2020-01 de la présidente du Conseil du trésor, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2020, qui signifie que les organismes publics doivent recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales pour leur acquisition;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent de se joindre à ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ADHÉRER au regroupement d'achats 2022-0429-01 mis sur pied par le CAG pour l'acquisition des pneus neufs, rechapés et remoulés. Cette entente initiale sera valide pour trois (3) ans à compter du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, sans aucune option de renouvellement. Le montant approximatif pour cette entente de trois années est de 30 000 \$ plus taxes soit 10 000 \$ plus taxes par année.

15. Service des ressources financières – entretien, réparation et remplacement de moteurs électriques et fourniture de pièces – appel d'offres 15-328P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4641 en date du 10 novembre 2021 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat à exécution sur demande a été attribué à 9141-6636 Québec inc. (Pompes François Néron inc.) pour le service d'entretien, réparation et remplacement de moteurs électriques et fourniture de pièces;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été envoyée à 9141-6636 Québec inc. (Pompes François Néron inc.) afin de connaître son intention;

CONSIDÉRANT que 9141-6636 Québec inc. (Pompes François Néron inc.) accepte de renouveler l'entente pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de renouveler l'entente pour l'année (2021-2022);

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'exploitation du Service des ressources matérielles et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'EXERCER la première option de renouvellement avec 9141-6636 Québec inc. (Pompes François Néron inc.) pour le service d'entretien, réparation et remplacement de moteurs électriques et fourniture de pièces, pour un montant global annuel de 129 200 \$ plus taxes, pour la période du 9 décembre 2021 au 8 décembre 2022.

16. Service des ressources financières – services pour les élèves en suspension – appel d'offres 24-649P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4645-A en date du 15 novembre 2021 de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels pour les élèves en suspension;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ces services, le Bureau des directions d'unité confirme sa volonté de renouveler l'entente avec *Les YMCA du Québec* pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que *Les YMCA du Québec* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'EXERCER la première option de renouvellement du contrat avec *Les YMCA du Québec* pour fournir des services professionnels aux élèves en suspension pour une valeur estimée à 273 845 \$ plus taxes, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

17. Service des ressources matérielles – école Saint-Fabien – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre du projet de rénovation de la cour et de réhabilitation des sols (projet : 399 016 310)

Document déposé : Rapport A-33-1813 en date du 15 octobre 2021
de Mme Giulia Baume concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *EMS Infrastructure inc.* pour les services professionnels liés à la rénovation de la cour et à la réhabilitation des sols de l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue de Renty, à Montréal;

CONSIDÉRANT les services professionnels requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2020-2021, qui est prévu dans le rapport *Programmation et plan*

directeur d'investissement 2020-2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale par intérim et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense sera puisée à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental assumé par le MEQ;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement proposées dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *EMS Infrastructure inc.* la somme estimée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du projet de rénovation de la cour d'école et de réhabilitation des sols de l'école Saint-Fabien.

18. Service des ressources matérielles – école Saint-Ambroise, annexe – dépense supplémentaire pour des travaux forfaitaires dans le cadre de la rénovation complète de l'enveloppe extérieure, phase 2 (projet : 191 013 960)

Document déposé : Rapport A-33-1814 en date du 28 octobre 2021
de Mme Charlotte Clement concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Maçonnerie Rainville et Frères inc.* pour la rénovation complète de l'enveloppe extérieure – phase 2 de l'école Saint-Ambroise, annexe, située au 6560, rue Chambord, à Montréal;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires requis suite aux observations en chantier pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le rapport *Programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025* du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale par intérim et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Maçonnerie Rainville et Frères Inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de la rénovation complète de l'enveloppe extérieure - phase 2 de l'école Saint-Ambroise, annexe.

19. Service des ressources matérielles – école Louis-Hippolyte-Lafontaine – autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de sécurisation de plafonds de plâtre (projet : 130 024 340)

Document déposé : Rapport A-33-1815 en date du 4 novembre 2021
de M. Alexandre Van Kessel concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'incident qui a eu lieu le 15 octobre 2021 concernant le détachement d'une plaque de plafond qui a fait tomber une tuile acoustique dans un local de classe de l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine, sise au 4245 rue Berri, à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au cours des deux dernières années, trois autres incidents impliquant le détachement d'une plaque de plâtre au plafond sont survenus au même étage de cette école;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la recommandation de la firme *GBI*, des travaux visant le retrait préventif de tous les plafonds en plâtre de l'étage supérieur sont requis;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *ROLAND GRENIER Construction* détient un contrat à exécution sur demande pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du contrat, si l'entrepreneur *ROLAND GRENIER Construction* n'est pas en mesure de réaliser les travaux demandés et qu'il le signifie au CSSDM, ces travaux peuvent être proposés à l'entrepreneur suivant, selon les priorités établies à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER l'exécution des travaux dont la valeur est estimée dans le présent rapport pour le retrait préventif de tous les plafonds en plâtre de l'étage supérieur de l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine, et ce, par l'entrepreneur homologué *ROLAND GRENIER Construction* ou, en cas de refus, par l'entrepreneur suivant, selon le rang déterminé à l'issue du processus d'appel d'offres 15-337P, dans le cadre des contrats à exécution sur demande.

20. Documents d'information

Ne s'applique pas ici.

21. Décisions prises hors rencontre

Ne s'applique pas ici.

22. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 10.

Secrétariat général – 9 décembre 2021